



Annexe 4

Bassin versant de la GARONNE en aval de Tonneins UG61

Appendice 3

Protocole de gestion - Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau d'irrigation - sous bassin Garonne Aval

Étude d'incidence sur les milieux et étude
d'incidence Natura 2000 Organisme Unique
GARONNE AVAL - DROPT

30/11/2015



Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau d'irrigation

sous bassin Garonne Aval

Protocole de gestion



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»

Sommaire

Préambule

1- Dispositions communes et articulation entre la gestion collective et la gestion administrative des prélèvements	4
2- Contenu du protocole de gestion	4
3- La pré campagne :	4
31- Information des irrigants	4
32- Suivi des assolements et définition des besoins	4
33- Définition d'une stratégie de gestion en période de crise	5
331- Le plan d'action prévue par l'arrêté cadre interdépartemental	5
332- Les observatoires de la situation hydrologique	6
34- Définition d'une stratégie de gestion économe en eau	6
4- Mesures durant la campagne	7
41- Gestion courante	7
411- Information aux irrigants du déroulé de la campagne	7
412- Informations disponibles dans les bulletin conseil irrigation	7
413- Suivi du développement des cultures	7
414- Lien avec le gestionnaire de la ressource	8
42- Période de pré crise	8
421- Stratégie de gestion en pré crise	8
422- Mesures de limitation des consommations	9
43- Période de crise	9
431- Information auprès des préleveurs	9
432- Coordination avec les services de l'état	10
433- Dérogation	10
5- Bilan de pré campagne	10
51- Information et coordination	10
52- Rapport annuel de l'OU	10

Préambule :

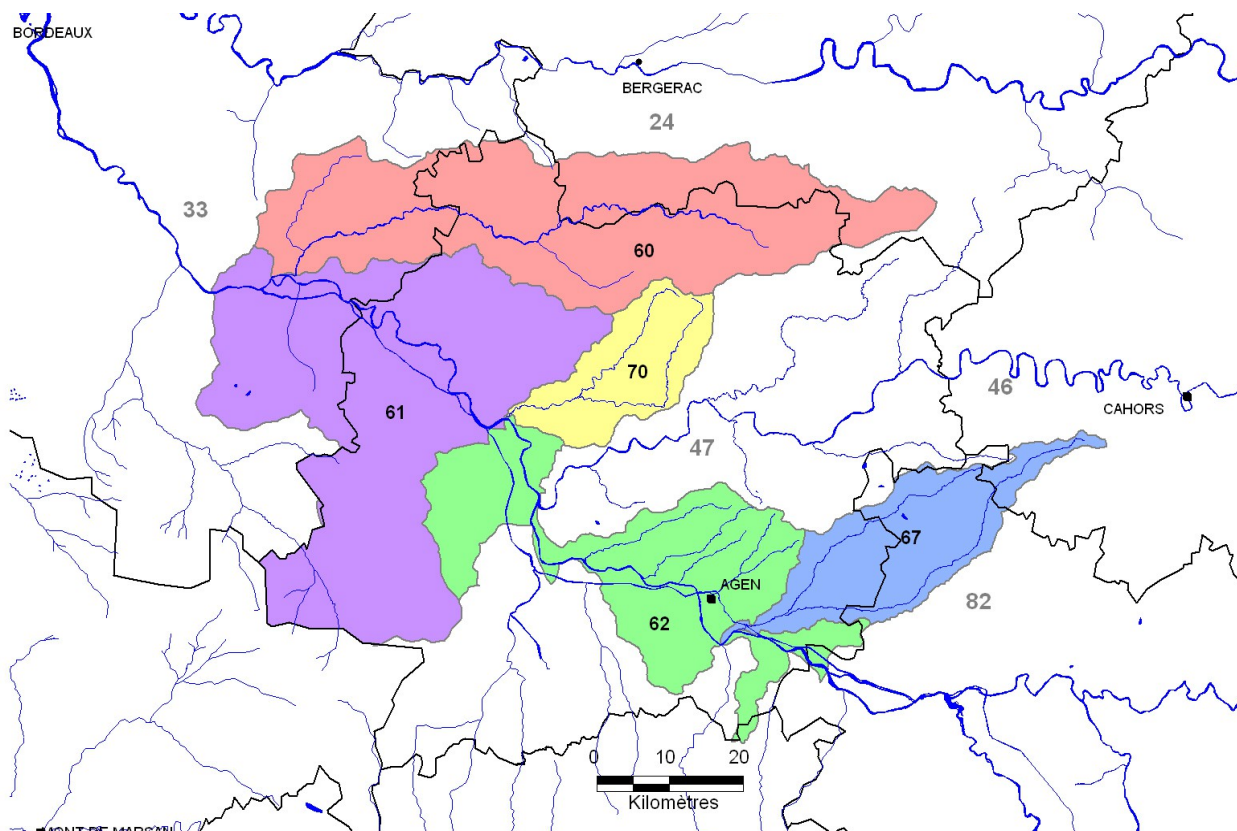
Le 12 février 2012, la **Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne, au 271 rue de Péchabout BP 80349 47008 AGEN CEDEX, numéro SIRET: 18470002900020**, à été désignée Organisme Unique sur le sous bassin Garonne Aval-Dropt au sens des articles L.211-3 et R.211-112 du code de l'environnement.

Dans cet arrêté, il est indiqué que sur la Garonne, un protocole de gestion devra être établi. Ce protocole de gestion concerne les UG 61 et 62 de l'Organisme Unique Garonne Aval qui suivent le linéaire de la Garonne.

Les périmètres concernés sont les suivants :

N° 61 : Bassin de la Garonne, en aval du point nodal de Tonneins

N° 62 : Bassin de la Garonne compris entre les points nodaux de Lamagistère et de Tonneins



1- Dispositions communes et articulation entre la gestion collective et la gestion administrative des prélèvements :

Le protocole s'applique aux prélèvements dans le milieu naturel pour un usage d'irrigation effectués sur le périmètre de l'OUGC Garonne Aval délimité par les UG n°61 et 62.

Il a pour objet de proposer des règles de gestion collective des prélèvements et arrêter un plan d'adaptation lorsque les seuils de gestion sont franchis.

La gestion des prélèvements est confiée à l'Organisme Unique de Gestion Collective Garonne Aval, à savoir la Chambre d'agriculture de Lot et Garonne.

La gestion collective commence dès le début de la période d'application et elle s'appuie sur les principes de gestion et d'encadrement en fonction du niveau des indicateurs :

-Avant le franchissement du seuil d'alerte : communication, sensibilisation.

-Dès le franchissement du seuil d'alerte la gestion collective continue et intègre les dispositions de l'arrêté cadre interdépartemental portant définition du plan d'action sécheresse pour le sous-bassin de la Garonne.

2- Contenu du protocole de gestion :

Le protocole de gestion s'articule autour de trois périodes:

La **pré-campagne** qui s'appuie des mesures de sensibilisation, d'information, d'inventaire et de préparation au bon déroulé de la campagne d'irrigation,

La **campagne** en elle même, durant laquelle seront mises en place des mesures pour prévenir les périodes de crise,

La **post-campagne** qui fera le bilan de la campagne d'irrigation.

3- La pré campagne :

31- Information des irrigants :

L'OU Garonne aval informera les irrigants par le biais de bulletins d'informations rédigés par les Chambres Départementales d'agriculture qui seront mis en ligne sur les différents sites internet et qui feront également l'objet d'articles dans la presse agricole locale. Ces bulletins porteront sur :

Les conditions hydro météorologiques de l'hiver et du printemps : pluviométrie, état de remplissage des nappes, état de remplissage des retenues de réalimentation, état du manteau neigeux, indice d'humidité des sols, etc...

Projet de protocole de gestion Garonne Aval

L'information des irrigants sur les innovations techniques et agronomiques dans le domaine de l'irrigation: assolements économes en eau, choix variétal, semis précoce, pilotage (tensiométrie, bilan hydrique), etc...

32- Suivi des assolements et définition des besoins :

L'OU Garonne Aval établira par le biais des services techniques de la Chambre d'agriculture et d'un partenariat avec le GIE Qualité-service Thématik'eau, une étude des assolements représentative du périmètre.

Cette étude basée sur la réalité terrain des adhérents du GIE, portera sur les dates de semis, les précocités...

Ces informations permettront d'évaluer le pic de consommation qu'il faudra préciser suivant le contexte climatique durant la campagne. Cette information servira de base de travail avec le SMEAG pour établir une stratégie des lâchers d'eau depuis les ouvrages de réalimentation et d'outil d'aide à la décision lors des Observatoire de la situation hydrologique.

33- Définition d'une stratégie de gestion en période de crise :

La stratégie définie en situation de crise s'appuie sur l'arrêté cadre interdépartemental Garonne en apportant des évolutions pour anticiper les situations de crises. Cette situation de crise est de la responsabilité de l'administration.

331- Le plan d'action prévue par l'arrêté cadre interdépartemental :

Le franchissement des Débits Objectif d'Etiage caractérise la situation de sécheresse. La surveillance des débits de la Garonne permet de gérer la réalimentation.

Franchissement des débits d'alerte :

Il s'agit du seuil de débit en dessous duquel les premières mesures de restriction sont enclenchées. Cette valeur est en général de 80 % du DOE mais peut être adaptée sur les cours d'eau à faible débit. Le niveau de restriction préconisé est de 15 à 30 % du débit global prélevé soit un arrêt des prélèvements de l'ordre de 1 à 2 jours par semaine.

Franchissement du débit d'alerte renforcé :

Il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restrictions. Ce débit correspond au tiers inférieur entre le DOE et le DCR (débit de crise). Le niveau de restriction préconisé passe alors à 50 % soit un arrêt des prélèvements de l'ordre de 3,5 jours par semaine.

Franchissement du débit de crise :

Il s'agit du débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.

Le passage en dessous de cette valeur durant deux jours consécutifs entraîne la mise en œuvre des mesures d'interdiction totale de prélèvement en amont d'une station de référence.

Projet de protocole de gestion Garonne Aval

Ces mesures s'appliquent toute l'année et en particulier en période d'étiage, soit du 1^{er} Juin au 31 Octobre.

332- Les observatoires de la situation hydrologique :

En amont de la campagne d'irrigation, l'administration provoquera une réunion de lancement. Lors de cette réunion seront décidées les mesures de gestion à mettre en œuvre pour pallier à l'étiage, en s'appuyant sur l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse pour la Garonne et sur le présent protocole de gestion.

Les décisions prises peuvent porter sur l'opportunité de mettre en place ou lever des mesures de restriction, de débiter les déstockages pour le soutien d'étiage, etc...

Cette première réunion de préparation permettra aux différents acteurs de faire un bilan prévisionnel de la campagne.

-Météo France dressera le bilan des conditions météorologiques de l'hiver et du printemps.

-DDT, DREAL et ONEMA feront le bilan de la situation hydrologique à l'échelle du sous bassin Garonne Aval.

-L'OUGC et la Chambre d'agriculture feront le bilan de la campagne précédente et donneront les résultats sur les assolements et les dates de semis pour donner une première estimation des périodes critiques à prendre en compte durant la campagne.

-Le SMEAG fera le point sur le niveau de remplissage des retenues et indiquera son prévisionnel de déstockage.

Lors de cette réunion, il sera rappelé les engagements de chacun pour le bon déroulé de la campagne à venir, comme les volumes conventionnés pour le soutien d'étiage avec les concessionnaires de barrage, les missions de l'OU Garonne Aval, le rôle de l'administration, etc...

34- Définition d'une stratégie de gestion économe en eau :

Le but de cette stratégie est d'optimiser la consommation en eau à des fins d'irrigation sur le périmètre de l'OUGC. Cette optimisation passe par l'adoption de pratiques plus efficaces par les irrigants.

Le développement de cette stratégie sera permis par la publication de conseils spécifiques sur les techniques de pilotage de l'irrigation, les innovations matérielles, des conseils sur l'itinéraire culturel (choix des cultures, dates de semis etc...) aux travers d'articles dans les journaux agricoles locaux et par le biais de bulletins d'information.

Les conseillers grandes cultures, arboriculture et maraîchage des Chambres d'agriculture départementales participeront à la diffusion de ces informations par le biais de conseils individuels auprès des irrigants qui en feront la demande.

L'OUGC s'engage également à préconiser aux propriétaires de matériel d'irrigation de réaliser ou faire réaliser un diagnostic de leurs installations.

Projet de protocole de gestion Garonne Aval

Il est nécessaire de mettre l'accent sur la sensibilisation des irrigants afin que ceux-ci adaptent leurs pratiques en fonction du contexte hydro-climatique, notamment par le développement des semis précoces liés à des variétés à cycle plus court. Il est nécessaire de veiller au maintien de l'équilibre économique des entreprises car ces variétés ont des rendements plus faibles, une sensibilité accrue aux maladies etc...

Cette combinaison permet de décaler le stade critique de la plante à une période moins sujette à des risques de restriction en anticipation des étages.

Cette sensibilisation se fera également par la publication de bulletins d'irrigation hebdomadaire des Chambres d'agriculture. Ce bulletin permet de sensibiliser les irrigants, avant, pendant et après la campagne et ainsi de réduire les pertes en eau, d'améliorer l'absorption en eau des cultures, de décaler les périodes de demande climatiques à des moments moins critiques.

4- Mesures durant la campagne :

41- Gestion courante :

411- Information aux irrigants du déroulé de la campagne :

Un bulletin conseil hebdomadaire sera mis à disposition en cours de campagne par les Chambres d'agriculture. L'OU portera à connaissance des irrigants de son périmètre la possibilité de disposer des bulletins conseil irrigation rédigés par les CA via un bulletin spécifique.

412- Informations disponibles dans les bulletins conseil irrigation :

- Les modalités de déclenchement de la première irrigation.
- Les informations agroclimatologiques (ETP, ETM, pluviométrie hebdomadaire, cumul des températures etc...) en fonction des stades des cultures.
- Le conseil hebdomadaire pour les apports d'eau sur les principales cultures irriguées en fonction des données de la semaine précédente, du suivi des mesures du réseau de parcelles de référence.
- Les modalités de reprise de l'irrigation consécutive à un épisode pluvieux.
- Les modalités d'arrêt de l'irrigation.
- L'état des cours d'eau et des nappes.
- L'état des réserves.
- Les restrictions éventuelles en vigueur.

Ce bulletin pourra aussi servir à informer les irrigants durant les périodes de crise.

413- Suivi du développement des cultures :

Projet de protocole de gestion Garonne Aval

L'OU veillera à effectuer en continue durant la campagne une estimation des besoins en eau sur son périmètre. Cette estimation sera basée sur :

- Le suivi des parcelles de références, équipées de sondes tensiométriques ou capacitives dont les données sont relevées chaque semaine,
- Les données météorologiques fournies par l'ACMG,
- Les retours terrains auprès des techniciens des Chambres d'agriculture et du GIE.

Ce travail sera affiné en permanence durant la campagne pour suivre l'évolution des cultures.

414- Lien avec le gestionnaire de la ressource :

L'OU effectuera une compilation des données départementales d'assolement et de période de semis. Ces données, associées à la climatologie, permettront à l'OU de connaître les pics de besoins en eau des cultures.

Ces données seront échangées avec le SMEAG afin de définir la stratégie de gestion des lâchers d'eau en fonction des conditions hydro-climatiques (courbe de défaillance des retenues, ...), de la bonne coexistence des différents usages de l'eau et pour la préservation des milieux naturels afin que les périodes de lâchers correspondent aux périodes de pics de besoins des cultures.

42- Période de pré crise :

Comme défini précédemment, le déclenchement de ces mesures correspond au franchissement des DOE.

421- Stratégie de gestion en pré crise :

Une fois le DOE franchi, des mesures de réduction de la consommation sont préconisées par l'OU. L'objectif est d'éviter l'atteinte du débit de crise.

Une communication spéciale est effectuée sur les sites internet des Chambres d'agriculture concernées et dans les bulletins conseil irrigation à destination des irrigants de l'OU Garonne aval.

Cette communication les informera notamment sur les débits des cours d'eau, les prévisions d'évolution de ces débits, un rappel sur les mesures de restrictions en cas de franchissement du débit d'alerte.

Les services de l'État, l'OU ainsi que les autres acteurs se réunissent durant l'Observatoire de la Situation Hydrologique afin de faire le point sur l'avancement des cultures, l'état des réserves, les besoins restants culture par culture afin d'apprécier au mieux les conséquences de la mise en œuvre des premières mesures de restriction.

L'OU restera en contact avec le SMEAG durant toute la campagne pour échanger les informations afin de mettre en œuvre une stratégie efficace de gestion de la ressource.

Projet de protocole de gestion Garonne Aval

422- Mesures de limitation des consommations :

Le protocole de gestion permet de mettre en œuvre des mesures volontaires d'organisation entre irrigants afin de mieux répartir les prélèvements.

Mesures de limitation :

En situation de pré crise, l'OU Garonne Aval encouragera les irrigants à limiter leurs apports afin de ne couvrir que 85 à 90 % des besoins des cultures (hors stades critiques des cultures).

Pour cela différentes mesures pourront être mises en place pour atteindre cet objectif :

- Retarder de 2 jours la reprise du tour d'eau du bloc d'irrigation.
- Commencer à épuiser les réserves profondes du sol (reprise du tour d'eau différée) selon les tensiométries mesurées.
- Éviter d'arroser pendant les périodes trop ventées.
- Réduire la dose en diminuant le temps d'arrosage par position, en changeant la buse, en ayant recours à l'automatisation du matériel.
- Jouer sur le fractionnement de la dose pour éviter tout risque de lessivage en sol filtrant.
- Sensibiliser les irrigants sur la nécessité de piloter leur irrigation au plus juste pour éviter tout gaspillage.

Nouvelles mesures de limitation :

Tout ajout ou modification des mesures de limitation des consommations feront l'objet de propositions au sein des commissions territoriales de l'OU qui seront ensuite validées lors du comité de gestion.

Une attention particulière sera apportée lors de l'élaboration de nouvelles mesures volontaires afin qu'elles soient en cohérence avec les actions des autres OU du sous bassin Garonne.

43- Période de crise :

L'entrée en période de crise est formalisée par l'arrêté cadre interdépartemental portant définition du plan d'action sécheresse pour la Garonne. Elle est atteinte dès le franchissement du Débit d'Alerte.

431- Information auprès des préleveurs :

Le rôle de l'OU en période de crise relève d'une communication autour de :

- l'évolution hydrologique du cours d'eau,

Projet de protocole de gestion Garonne Aval

- l'évolution du taux de remplissage et des débits de déstockages des ouvrages hydrauliques de réalimentation,
- les stratégies d'irrigation particulières pouvant être mises en place, le cas échéant, pour éviter une aggravation de la situation préjudiciable tant au milieu aquatique qu'aux irrigants,
- les décisions de l'observatoire de la situation hydrologique en terme de mise en œuvre de mesures de restriction,

Ces informations seront diffusées au moyens d'articles sur les sites internet des Chambres Départementales d'agriculture, du bulletin conseil irrigation, d'articles dans les journaux agricoles locaux, etc...

432- Coordination avec les services de l'état :

Suite à l'observatoire de la situation hydrologique, des contacts réguliers seront organisés durant toute la durée de la crise pour mettre au point la meilleure stratégie qui prendra en compte les enjeux économiques et environnementaux.

433- Dérogation :

En situation de crise des dérogations sont possibles pour certaines cultures. La liste des cultures pouvant entrer dans ce dispositif est propre à chaque arrêté départemental, les cultures légumières et maraîchères, le tabac, les cultures de production de semences, les pépinières, l'arboriculture et la viticulture ainsi que toute autre culture à haute valeur ajoutée peuvent entrer dans le dispositif.

5- Bilan de campagne :

51- Information et coordination :

A l'issue de la campagne, l'OU réalisera un bilan de la saison d'irrigation qui rappellera les événements marquants de la campagne. L'OU tentera de donner des perspectives de récolte (dans la mesure du possible), des éventuelles difficultés rencontrées et les raisons de ces difficultés.

52- Rapport annuel de l'OU :

Dans le cadre du rapport annuel de l'OU, plusieurs chapitres seront consacrés au protocole de gestion.

Le document contiendra un bilan du déroulement de la campagne et de la période d'étiage. Il sera également rappelé la stratégie des lâchers d'eau effectués par le SMEAG ainsi que les moyens mis en place dans le protocole de gestion.

L'évaluation du protocole de gestion permettra d'effectuer d'éventuels ajouts pour l'améliorer.

L'ensemble de ces mesures permettront de faire des économies d'eau qui contribueront à

Projet de protocole de gestion Garonne Aval

l'amélioration de la gestion de la ressource. Cependant seul le renforcement de la réalimentation par le stockage de 100Mm3 sur la Garonne amont permettront réellement d'améliorer de façon durable les difficultés rencontrées en année quinquennale sèche sur le bassin.